



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 01 Février 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.02.08/015

Objet : Régie Office de Tourisme = tarifs au 09 Février 2024

VU la délibération 2021.16.09/067 autorisant la création d'un budget annexe intitulé « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération 2021.25.11/092 portant création de la régie de recette « Office de Tourisme » ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs de droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux qui n'ont pas de caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre le bon fonctionnement du service « Office de Tourisme » de modifier les tarifs de la régie de recettes « Office de Tourisme » définis par la délibération n° 2023.23.11/137 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Modifie** les tarifs de la régie de recettes « Office de Tourisme » tels que annexés à la présente délibération à compter du 09 Février 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL

